

**ACCUSE DE RÉCEPTION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME PAR LE
COLLÈGE COMMUNAL DE FLOREFFE**
(Art. D.IV.33 du Code du Développement Territorial)

Objet de la demande:

Abattage d'un arbre de plus de 15 mètres de haut dont la circonférence du tronc est de plus ou moins 4 mètres

Adresse et références cadastrales du terrain concerné par le projet :

Rue Célestin Hastir, 4 à 5150 Floreffe

Division 1, section A numéro 582Y3

Date du récépissé ou de la réception du dossier envoyé : 16/07/2026

Référence du dossier à la Commune de Floreffe:

Permis d'urbanisme – n° 3792

Considérant qu'en vertu de l'article D.68 du Code de l'environnement, et compte tenu des critères visés à l'article D.66 du Code de l'environnement tel que modifié, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'une étude d'incidences n'était pas requise compte tenu du fait que :

- le projet s'inscrit dans le périmètre du village de Floreffe en zone affectée à l'habitat ; que la nature du projet devrait trouver à s'intégrer dans un contexte résidentiel ;
- le projet porte sur abattage d'un arbre de plus de 15 mètres de haut dont la circonférence du tronc est de plus ou moins 4 mètres qui n'aura pas d'impact significatif sur le contexte paysager local ;
- la notice ne mentionne aucun impact sur les biens matériels, la mobilité et le patrimoine culturel ;
- le projet n'est pas susceptible de générer des eaux usées et ne s'inscrit pas dans ou aux abords d'un milieu sensible connu pour ses qualités hydrologique, géologique ou biologique ;
- la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, ne relève aucune incompatibilité avec le voisinage et aucun impact significatif sur le sol, l'eau, l'air, et le climat.

Floreffe, le **10 août 2026**

Pour le collège communal, la personne déléguée :

David PYNNAERT

Conseiller en aménagement du territoire



Signé numériquement par
David Pynnaert,
ADMINISTRATION
COMMUNALE DE FLOREFFE
Date : 10/08/2026
09:40:20